LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES
Avis d'Enquête Publique
Modification et mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU

Le public est informé que, par arrêté en date du 10 août 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°7 et à la mise en compatibilité par déclaration de projet « extension Le Régal » du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Dié-des-Vosges.

Cette enquête publique aura lieu du 21 septembre 2020 à compter de 08h30 au 23 octobre 2020 jusqu'à 12h00 à la Mairie de Saint-Dié-des-Vosges.

Le dossier d'enquête pourra être consulté durant cette période et chacun pourra consigner ses observations soit sur le registre prévu à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du Service Urbanisme de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges – 10 – 12 rue des quatre frères Mougeotte à Saint-Dié-des-Vosges ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2037ou via le site de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

M. Gilbert JANCOVICI est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il recevra le public à la Mairie de Saint-Dié-des-Vosges, salle DST – Place de l'Europe :
- samedi 10 octobre 2020 de 09h00 à 11h00
- vendredi 23 octobre 2020 de 09h00 à 11h00

Il tiendra également deux permanences téléphoniques (inscription obligatoire au moins 48h avant la permanence au 03 29 52 66 66 – durée prévisionnelle de 15 min par rendez-vous téléphonique) :
- samedi 10 octobre 2020 de 11h00 à 12h00
- vendredi 23 octobre 2020 de 11h00 à 12h00

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place et devra respecter les consignes suivantes :
- se munir d'un masque ;
- se laver les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête ;
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête ;
- respecter les règles de distanciation sociale.

Les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et sur le site de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.
La personne responsable du projet et du plan est la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges. Après l'enquête publique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Dié-des-Vosges sera soumise à délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.